



Concours « iPhone 7 Pluriel Immobilier » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

La société PLURIEL IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros, dont le siège social est situé 6, rue Saint Maurice – 67000 STRASBOURG, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro TI 504803339 N° GESTION 2008 B 1618 (ci-après « l'Organisateur

»), Organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «iPhone 7 32GB Pluriel Immobilier» du 14 Septembre 2016 à 19h00, au 29 Septembre 2016 à 23h59 inclus sur la page Facebook de Pluriel Immobilier à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Pluriel-Immobilier-153601201335363/>

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées ainsi qu'aux membres de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2. Ce Concours est accessible sur la page Facebook de Pluriel Immobilier à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Pluriel-Immobilier-153601201335363/>, via un post Facebook d'annonce du Concours posté à 19h00 le 14 Septembre 2016. La clôture du Concours se fera le 29 Septembre 2016 à 23h59.

2.3. La participation au Concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

2.4. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours.

2.5. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des conditions d'utilisation du Site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.6. Par ailleurs, le participant est informé que l'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation dont le contenu serait :



- incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Concours ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;
- portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers.

ARTICLE 3 - Principe du Concours

Pour participer au Concours, l'internaute doit se connecter au Site et se rendre sur le post du Concours, qui sera publié le 15 Septembre 2016 à 18h30. A compter de la publication de ce post, le participant aura Jusqu'au 29 Septembre 2016 à 23h59 inclus pour commenter ce post. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Tout commentaire constituant une injure, un dénigrement, une diffamation de l'Organisateur, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur sera exclu.

Les participants garantissent à l'Organisateur l'originalité des contenus publiés sur le Site, ainsi que la libre et paisible exploitation desdits contenus dans le cadre du Concours. A ce titre, les participants garantissent l'Organisateur, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres de son groupe contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation ayant pour objet les contenus publiés.

Chaque participant ne peut poster qu'un seul commentaire. En cas de multiples commentaires, seul le premier sera pris en compte dans le cadre du Concours.

ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans l'après-midi du Vendredi 30 Septembre 2016 par l'Organisateur pour déterminer le gagnant parmi les participants ayant commenté le post.

La personne désignée gagnante sera informée exclusivement par message privé, dans un délai de 4 (quatre) jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants auront un délai de 7 (sept) jours pour contacter l'administrateur du Site en message privé afin de lui répondre, accepter le gain et lui transmettre leurs coordonnées personnelles (nom, prénom et adresse postale) .

ARTICLE 5 - Description des dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :



- 1 iPhone 7 32Go d'une valeur commerciale unitaire indicative de 769,00 € TTC.

Par ailleurs, si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 - Réception des dotations gagnées

Le gagnant recevra sa dotation par colis postal à l'adresse indiquée à l'Organisateur dans leur message privé Facebook, dans un délai indicatif de quatre (4) semaines à compter de la clôture du Concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel ses noms, prénoms, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours sur le Site, pendant une durée de six (6) mois et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par message Facebook privé à l'Organisateur, dans un délai impératif de 4 (quatre) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du Concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification apportée au Concours fera l'objet d'une annonce sur le Site et fera l'objet d'un avenant déposé, comme le présent règlement, auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion du gagnant,



de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du Concours indiquée à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

11.4. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par l'utilisation par une même personne de plusieurs comptes Facebook dans le cadre de sa participation. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, dont la participation au présent Concours est, par conséquent, annulée.

11.5. L'Organisateur fera les efforts utiles pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.6. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.



11.7. Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur à l'adresse du Concours ci-après : 6 rue Saint Maurice 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de STRASBOURG.

ARTICLE 13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès Maître WAGNER Gérard, huissiers de justice situé au 10, Avenue d'Alsace - 67000 STRASBOURG. Ledit règlement est librement disponible sur le Site. Il est également disponible sur simple demande à l'adresse du Concours précitée. Les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite jointe.

